DEPARTEMENT DE L'AIN
Commune de LEAZ
Arrondissement de ***Gex***
Canton de THOIRY

ARRÊTÉ N° 51 - 2025
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Chemin de la Stèle – Rue du Calvaire - LEAZ

Le Maire de LÉAZ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07/01/1983 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;
VU la demande du 22/10/2025 de la Société :

- **Entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, Etablissement Savoie Léman, 1 avenue Paul Langevin à Valserhône (01200)**

Représentée par M. MESTRALLET Loïc ;
Lieu des travaux :
Arrêt de bus au croisement chemin de la Stèle et rue du Calvaire
01200 LEAZ.

CONSIDÉRANT que pour permettre la bonne exécution des **travaux d'aménagement de l'arrêt de bus chemin de la Stèle, sur la commune de Léaz, du 27/10/2025 au 31/10/2025** et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux **d'aménagement d'aménagement de l'arrêt de bus chemin de la Stèle, sur la commune de Léaz, du 27/10/2025 au 31/10/2025, sur la commune de Léaz**, la circulation sera temporairement réglementée sur les lieux des travaux, soit :

Lieu :

- **Chemin de la Stèle**
- **Rue du Calvaire**

Dans les conditions définies ci-après.
Cette réglementation sera applicable du 27/10/2025 au 31/10/2025, la durée des travaux étant de cinq jours calendaires.

ARTICLE 2

La réglementation de la circulation s'effectuera par la mise en place de panneaux de signalisation, afin d'avertir les véhicules ainsi que les piétons de la présence de ce chantier.
La circulation sera réglementée comme suit :

- **Sur le chemin de la Stèle : une circulation alternée, gérée manuellement, sera mise en place de 7h30 à 16h30.**
- **Dans la rue du Calvaire : l'accès sera interdit aux véhicules circulant en sens montant de 7h30 à 16h30.**
- **En soirée : le chemin de la Stèle et la rue du Calvaire retrouveront leur libre circulation.**

ARTICLE 3

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- *Défense de stationner*
- *Limitation de la vitesse à 30 km / h*
- *Interdiction de dépasser*

Il conviendra de laisser la circulation ouverte afin de permettre la circulation des véhicules, notamment :

- Le service de ramassage des ordures ménagères les jeudis tôt le matin.

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services communaux, par :

- **Entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, Etablissement Savoie Léman, 1 avenue Paul Langevin à Valserhône (01200).**

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 7

L'entreprise **EIFFAGE ROUTE CENTRE EST** s'engage à remettre à l'état identique la structure de la chaussée à l'expiration des travaux et à respecter la signalisation.

ARTICLE 8

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,
- l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :
- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY.

MAIRIE DE LÉAZ
AIN

LÉAZ, le 23/10/2025.

Christine BLANC,

Maire de Léaz.